Image not found or type unknown

Réception LRAR et date sortie état des lieux erronés

Par **acp123**, le **09/07/2011** à **14:52**

Bonjour,

J'ai eu deux problèmes avec mon agence concernant la location d'un appartement;

Après avoir envoyé le 28 mars mon préavis de 3 mois avec accusé de réception, celui-ci m'est revenu daté du 4 avril, l'agence m'expliquant qu'en une semaine ils n'avaient reçu aucun avis de la Poste.
Ils m'ont donc forcée à payer jusqu'au 4 juillet et non jusqu'au 28 juin.

Cependant, j'ai effectué l'état le mardi 28 juin 2011. Aucun problème soulevé, j'ai signé l'état des lieux de sortie. Ce n'est qu'ultérieurement que j'ai constaté que le directeur de l'agence ayant effectué l'état des lieux de sortie était bien daté du 4 juillet.

Est-ce légal de procéder ainsi? Je sais que j'ai manqué de vigilance concernant la date et ils s'en sont servi contre moi, donc c'est ma parole contre la sienne.

Merci d'avance,

Cordialement.

Par **Claralea**, le **09/07/2011** à **16:00**

Non, ce n'est pas legal d'antidater un edl, mais effectivement, la date de debut de préavis de bail est celle où le recommandé est receptionné et signé et non celle de l'envoi, vous auriez du la faire partir plus tot.

Vous avez juste eu de la chance qu'entre le 28/6 et le 4/7 il n'y ait pas eu de degat des eaux ou autre...

Par contre, si vous pouvez prouver que l'appartement a ete reloué au 1er juillet, un proprietaire ne peut encaisser deux fois le loyer pour une meme periode, peut etre auriez vous un argument, peut etre...

Par **acp123**, le **10/07/2011** à **12:14**

Merci pour vos explications, je serai plus attentive la prochaine fois.

Je pense qu'en même que l'agence en question n'est pas honnête: j'ai reçu hier le dépôt de garantie (dont les 4 premiers jours de juillet ont été déduits) après les avoir appelés vendredi (8).

Lettre datée du 5, non signée, et chèque daté du 7....

Par **Domil**, le **10/07/2011** à **13:55**

[citation]Je pense qu'en même que l'agence en question n'est pas honnête: j'ai reçu hier le dépôt de garantie (dont les 4 premiers jours de juillet ont été déduits) après les avoir appelés vendredi (8). [/citation] vous êtes au contraire tombé sur une agence très honnète : ils n'avaient aucune obligation de vous rendre le dépot de garantie avant le 28 août !

Par **Claralea**, le **10/07/2011** à **14:45**

[citation]j'ai reçu hier le dépôt de garantie [/citation]

Je rejoins Domil, vous avez une sacree chance, ils avaient 2 mois pour vous la rendre

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés